

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4275

commune (s) : Saint Priest

objet : **Animation du plan de sauvegarde - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La mission d'animation du plan de sauvegarde de Saint Priest concerne les copropriétés Ermitage et Alpes (comprises dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) de Saint Priest-centre) et la copropriété Beauséjour (quartier classé en catégorie 2 du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006). Le plan de sauvegarde de Saint Priest s'inscrit dans une continuité d'actions engagées en direction des copropriétés sensibles par les collectivités depuis de nombreuses années. Le plan de sauvegarde se décline principalement en trois axes qui sont les volets :

- réhabilitation,
- restructuration et gestion des copropriétés,
- action sociale et stabilisation du peuplement.

La mission d'animation du plan de sauvegarde devra assurer la mise en œuvre de ces objectifs en veillant particulièrement à adapter son intervention en fonction du contexte spécifique de chacune des copropriétés concernées.

Le montant global de l'opération est de 376 254 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations animation du plan de sauvegarde à Saint Priest.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles n° 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

Le marché serait un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de :

- 1ère année :

. minimum :	62 709 € HT
. maximum :	125 418 € HT

- 2° année :

. minimum :	62 709 € HT
. maximum :	125 418 € HT

- 3° année :

. minimum :	41 806 € HT
. maximum :	125 418 € HT

Différents partenaires peuvent être amenés à verser une participation financière dans le cadre de l'animation du plan de sauvegarde de Saint Priest comme l'Anru (150 000 €) et la commune de Saint Priest (30 000 €), pour un montant total prévisionnel estimé à 180 000 € ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de l'opération.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles n° 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché à bons de commande ayant pour objet l'animation du plan de sauvegarde de Saint Priest et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres pour :

- 1ère année :

. minimum :	62 709 € HT
. maximum :	125 418 € HT

- 2° année :

. minimum :	62 709 € HT
. maximum :	125 418 € HT

- 3° année :

. minimum :	41 806 € HT
. maximum :	125 418 € HT

b) - solliciter les recettes auprès des différents partenaires,

c) - signer les conventions avec la commune de Saint Priest et l'Anru et tous les actes y afférents.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2006 et suivants - compte 622 800 - fonction 70 - opération n° 1 172.

6° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2006 et suivants - comptes 747 800 pour la subvention de l'Anru et 747 400 pour les participations de la commune de Saint Priest - fonction 72 - opération n° 1 172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,